

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Conseil Municipal convoqué par courriel le 09 avril 2025.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-AunEAU

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAU, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés : Mme Evelyne GENECQUE, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Vincent ZOUZULKOWSKY (Pouvoir à Jasmonde MARTIN), M. Julien PICHOT (Pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)

Absente : Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Début de la séance : 18h31

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2025.
2. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
3. Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
4. Affaires administratives, financières.
5. Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale.
6. Communications diverses - Interventions diverses.
7. Dates à retenir.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025 **Délibération n° 2025_05**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2025 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-aunEAU.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 19 mars 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE **(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020.

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2025_969	2-3	Droit de préemption urbain	07/02/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AA 17, AA 18, AA 19.
2025_970	2-3	Droit de préemption urbain	13/03/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 82.
2025_971	3-5	Autres actes de gestion du domaine public	09/04/2025	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal - n°625

3. LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A. TRAVAUX D'INSTALLATION DE L'ASCENSEUR PMR À LA MAIRIE

L'ascenseur a été mis en service depuis le lundi 31 mars 2025.

B. TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA RD132 (Rue de Paris) ET LA RD116A (Rue du Petit Mont avant le chemin du Pont à la Folle - face à l'école primaire)

Une expérimentation des installations prévues a commencé le lundi 10 mars 2025. La rencontre entre les élus et les riverains, qui s'est tenue le samedi 29 mars, a permis de procéder à certains ajustements, notamment l'instauration d'une zone 30 dans l'ensemble de la rue de Paris, comme recommandé par les services d'Eure-et-Loir Ingénierie.

La consultation des entreprises est actuellement en cours.

C. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE

La commission travaux s'est réunie le jeudi 03 avril 2025 pour examiner l'étude réalisée par le CAUE. Le projet a été soumis à l'architecte qui travaille habituellement avec la mairie. Il partage le même avis que le CAUE, pour la rénovation des bâtiments existants y compris les préfabriqués.

Il a été convenu de solliciter un autre architecte afin d'obtenir un troisième avis.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES

A. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC **Délibération n° 2025_06**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE28 :

Lieu : AUNAY-SOUS-AUNEAU

Libellé : Rue de Paris, Rue Emile Carré, Rue du Petit Moulin, Ruelle des Planches

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)		Participation de TE28 (maitre d'ouvrage des travaux)	
20 000 €	60%	12 000 €	40%	8 000 €

***au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)**

Bien entendu, si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par les collectivités et celle de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir se verrait diminuée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *D'adopter le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,*
- *D'approuver le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28.*
- *D'approuver le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire a signé la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.*

B. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Délibération n° 2025_07

Les documents permettant au conseil municipal d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 ont été communiqués aux élus municipaux le 21 mars 2025 et commentés lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2025.

Ont participé à cette réunion : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD et Mme Jasmonde MARTIN.

Était également présente : Mme Mireille HAZARD, Secrétaire générale de mairie.

Les documents suivants présentés et commentés avant l'approbation du financier unique ont permis aux élus d'obtenir toutes les précisions concernant la gestion financière et comptable :

- Le résultat global de l'exercice (sections de fonctionnement et d'investissement).
- Le détail des écritures enregistrées au niveau de l'ensemble des articles budgétaires en fonctionnement et en investissement ainsi qu'une projection budgétaire 2025.
- L'état des restes à réaliser 2024 transférés sur 2025.
- L'état de la dette.
- Le détail des dépenses relatives à l'énergie électrique.
- Le bilan de la gestion des écoles et du service de la restauration scolaire.
- Le bilan de la gestion de la bibliothèque.
- L'état des subventions versées en 2024.
- Les états fiscaux.
- L'évolution des dotations.
- L'évolution de plusieurs ratios financiers.

Commentaires enregistrés lors de la réunion du 26 mars 2025 :

Charges de fonctionnement :

Entre 2023 et 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont enregistré une diminution de 107 433,11 €. Cette économie résulte d'une renégociation des contrats, d'une gestion rigoureuse de chaque poste de dépense, ainsi que des économies générées par le programme pluriannuel de remplacement des lampes LED dans les bâtiments et pour l'éclairage public.

- Dépenses relatives à l'énergie électrique : Des états détaillés sur la consommation de chaque bâtiment et pour l'éclairage public ont été communiqués et commentés en séance. Il ressort des documents d'analyse que le volume de KWH enregistré en 2024 a baissé de manière significative, grâce aux actions engagées sur les derniers exercices.

Afin de les sensibiliser encore davantage à la bonne gestion collective, il est proposé de communiquer aux utilisateurs les coûts de l'énergie des bâtiments.

- Dépenses relatives au personnel communal : Les états présentés révèlent une baisse des dépenses par rapport à 2023. Le montant pondéré avec les atténuations de charges est de 583 973,23 € contre 624 005,68 € en 2023. Il a été rappelé que la dépense 2023 a pris en compte le tuilage sur le poste de secrétaire général de la mairie, une hausse du régime indemnitaire et du point d'indice des fonctionnaires, les avancements d'échelons et de grades de plusieurs agents, les remplacements d'agents en congés de maladie, la dépense relative au recensement de la population et le versement d'un capital décès.

- Gestion des écoles et de la restauration scolaire : La comptabilité analytique révèle qu'au titre de l'année 2024, les dépenses de fonctionnement des écoles ont été les suivantes :

- École élémentaire : 70 880,87 € TTC (contre 68 401,23 € TTC en 2023)
- École maternelle : 119 592,40 € TTC (contre 126 179,52 € TTC en 2023)
- Le service de la restauration scolaire a enregistré une dépense de 204 878,90 € TTC (contre 189 173,17 € TTC en 2023).

Pour 20 743 repas facturés aux familles, le coût réel d'un repas est de 9,88 € (contre 9,33 € en 2023). Le montant total facturé aux familles est de 103 533,25 € (contre 98 289,31 € en 2023), soit un reste à charge de la collectivité de 101 345,65 € (soit 49,45 % de la dépense totale).

Plusieurs documents retraçant l'évolution du prix du repas aux familles, du nombre de repas et des prix facturés par le traiteur sur les derniers exercices ont été communiqués.

- Gestion de la bibliothèque : La dépense totale fonctionnement et investissement a été de 36 822,57 € (contre 39 915,84 € en 2023).

Par ailleurs, des travaux de mise aux normes énergétiques de la bibliothèque ont été réalisés. Le montant total des travaux est de 42 524 €. Le reste à charge de la commune après déduction des subventions est de 8 422,00 € soit 20 % de la dépense.

Concernant les recettes de fonctionnement, il a été enregistré des recettes supérieures aux prévisions de 78 456,35 €.

Programmes d'investissement

Un point a été réalisé sur les différents programmes d'investissement en cours et les restes à réaliser en recettes et en dépenses (reports 2024 sur 2025).

Restes à réaliser en dépense : 644 598,70 €

Restes à réaliser en recette : 382 622,86 €

Analyse de plusieurs ratios et évolution des dotations de l'État

Dettes communales : La dette au 31 décembre 2024 s'élève à la somme de 108 931,16 €.

3 prêts sont en cours de remboursement dont 2 s'éteindront en 2027.

L'annuité (capital + intérêts) est de l'ordre de 31 000 €.

Au vu des documents communiqués par la DGCL au titre des comptes 2023, la commune qui est dans la strate de 500 à 2000 habitants est peu endettée :

- Encours de dette de 87 € par habitant (contre 576 € par habitant pour la moyenne nationale).
- Annuité de la dette de 19 € par habitant (contre 84 € par habitant pour la moyenne nationale).
- Annuité de la dette par rapport au produit de fonctionnement : 2,57% (contre 9,46% pour la moyenne nationale).
- Capacité de désendettement exprimée en années : 1,08 (contre environ 2,9 ans au niveau national pour les communes de moins de 3500 habitants). *Source : Exfilo Expertise Finances Locales.*
- Dépenses réelles de fonctionnement : 706 € par habitant en 2024 (contre 744 € pour la moyenne nationale).
- Recettes réelles de fonctionnement : 766 € par habitant en 2024 (contre 916 € pour la moyenne nationale).
- Dotations de l'Etat : Au titre de 2024, la DGF, la DNP et la DSR ont représenté une recette de 263 343 € (contre 259 738 € en 2023).

Autres points évoqués lors de la présentation des résultats du budget général :

- La communication du détail des dépenses enregistrées sur les articles budgétaires 6156, 6288 et 65568 du budget général.
- La communication du compte de résultat du CCAS de l'année 2024.

Après la présentation et les commentaires formulés, il a été précisé que le détail de l'ensemble des mandats et des titres de recettes établis en 2024 est à la disposition des élus et que les réponses seront apportées aux nouvelles questions susceptibles d'être posées sur la gestion 2024.

Les documents communiqués ont révélé, au vu des résultats, que le budget 2024 avait été présenté avec sincérité en conformité avec les grands principes prévus par les textes.

Dans les séances où les comptes financiers unique sont débattus, le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la désignation de M. Alex BORNES pour prendre la présidence du Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du compte financier unique de l'année 2024 du budget général.

M. Alex BORNES prend la présidence de l'assemblée municipale ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la commune d'Aunay-sous-Auneau ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats 2024 intégrant les reports de l'année 2023 présentés comme suit :

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 146 979,87 €
Recettes	1 326 000,05 €
Résultats 2024	179 020,18 €
Excédents reportés 2023	215 898,23 €
EXCEDENT BRUT 2024	394 918,41 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	483 868,23 €
Recettes	354 278,08 €
Résultats 2024	- 129 590,15 €
Excédents reportés 2023	77 424,55 €
DEFICIT BRUT 2024	- 52 165,60 €
RESTES A REALISER 2024 SUR BUDGET 2025 - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	382 622,86 €
Dépenses	644 598,70 €
Déficit d'investissement 2024	52 165,60 €
BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT	- 314 141,44 €
AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR BUDGET 2025	
Résultats section de fonctionnement 2024	394 918,41 €
Besoin de financement investissement (article 1068)	- 314 141,44 €
AFFECTATION EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT	80 776,97 €

Il est donc proposé de couvrir le besoin de financement par un prélèvement de 314 141,44 € sur le résultat de fonctionnement 2024 (C'est-à-dire par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068 sur l'exercice 2025).

Après cette affectation, le résultat net à reprendre au budget 2025 en recettes de la section de fonctionnement sera de :

394 918,41 € - 314 141,44 = 80 776,97 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide par 8 voix pour et 3 abstentions (Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'APPROUVER Le report des excédents au budget 2025

Monsieur Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau, reprend la présidence de l'assemblée.

C. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 26 MARS 2025

Les documents de projet de budget 2025 ont été envoyés le 21 mars 2025 et débattus lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2025.

Ont participé à cette réunion : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD et Mme Jasmonde MARTIN.

Étaient également présentes : Mmes Adelyne GRANGER et Mireille HAZARD, secrétariat mairie

Les documents communiqués et commentés en séance ont été les suivants :

- Projet de budget section de fonctionnement (dépenses et recettes).
- Détail des articles 6156, 6288 et 65558.
- Subventions aux associations.
- Recettes de fonctionnement.
- Projet de dépenses et recettes d'investissement.
- Étude pour la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire

D. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025
Délibération n° 2025_08

a) Bases d'imposition

Il est rappelé que depuis la loi de finances de 2018, la valorisation des valeurs locatives servant de base d'imposition relève d'un calcul suivant l'indice IPC harmonisé (Indice des Prix à la Consommation harmonisé) et non plus d'une fixation par amendement parlementaire (non inscrit dans la loi de finances). Codifié à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, le coefficient de revalorisation des bases est pris par référence à l'Indice des Prix à la Consommation suivant la formule : $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

	Indice IPC harmonisé	Coefficient de valorisation des valeurs locatives
Novembre 2017	101,80	/
Novembre 2018	104	1,022 (2019)
Novembre 2019	105,27	1,012 (2020)
Novembre 2020	105,50	1,002 (2021)
Novembre 2021	109,09	1,034 (2022)
Novembre 2022	116,81	1,071 (2023)
Novembre 2023	121,32	1,039 (2024)
Novembre 2024	123,38	1,017 (2025)

Pour 2025 : $1 + [(123,38 - 121,32) / 121,32] = 1.017$
 Soit une hausse de 1,7 %.

État 1259 COM 2025 :

Bases effectives foncier bâti 2024 : 1 136 944 €
 Bases prévisionnelles foncier bâti 2025 : 1 157 000 € soit + 1,7 %

b) Autres produits

L'état 1259 COM, en plus du versement de 14 582 € (avec le coefficient correcteur), prévoit la somme de 7 225 € d'allocations compensatrices [Exonération personnes modestes et exonération logement au titre du FB (334 €) + taxe foncière non bâties exonérées par la loi (6 694 €)].

c) Produits TFPB, TFPNB, TH

Sans augmentation des taux, les produits 2025 seraient les suivants :

	Bases 2025	Taux	Produits
TFPB	1 157 000 €	55,46 %	641 672 €
TFPNB	201 900 €	34,29 %	69 232 €
THRS	89 900 €	18,01 %	16 191 €
TOTAL			727 095 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

E. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025
Délibération n° 2025_09

Les détails du projet de budget pour les sections de fonctionnement et d'investissement ont été débattus lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2025 et communiqué en séance.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chap 011 - Charges à caractère général	371 272,36 €	Chap 002 – Résultat de fonctionnement reporté N-1	80 776,97 €
Chap 012 - Charges de personnel	633 552,00 €	Chap 013 – Atténuation de charges	15 000,00 €
Chap 014 - Atténuation de produits	68 150,00 €	Chap 042 – Amortissement (écriture d'ordre)	2 808,00 €
Chap 65 - Autres charges de gestion	194 933,24 €	Chap 70 – Produits de services	108 000,00 €
Chap 66 – Frais financiers	6 200,00 €	Chap 73 - Impôts et taxes	45 000,00 €
Chap 67 – Charges spécifiques	500,00 €	Chap731 – Impôts directs	748 150,00 €
Chap 68 – Dotations aux amortissements	132,00 €	Chap 74 – Dotations et participations	350 924,41 €
Chap 042 – Dotation amortissement (écriture d'ordre)	16 553,37 €	Chap 75 – Autres produits	19 000,00 €
Chap 023 – Autofinancement section d'investissement	78 366,41 €	Chap 77 – Produits exceptionnels	
TOTAL	1 369 659,38 €	TOTAL	1 369 659,38 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Déficit d'investissement 2024	52 165,60 €	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	314 141,44 €
Immobilisations incorporelles	1 731,00 €	Dotations (FCTVA + Taxe d'aménagement)	26 766,45 €
Subvention d'équipement	23 900,00 €	Subventions d'équipement	579 293,76 €
Immobilisations corporelles	1 035 866,83 €	Cession terrain	34 350,00 €
Écriture d'ordre amortissement des subventions	2 808,00 €	Emprunt	100 000,00 €
Remboursement capital emprunts	33 000,00 €	Prêt relais subventions	215 000,00 €
Remboursement prêt relais subventions	215 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	78 366,41 €
		Écriture d'ordre amortissement immobilisations	16 553,37 €
TOTAL	1 364 471,43 €	TOTAL	1 364 471,43 €

Commentaires enregistrés lors de la réunion du 26 mars 2025 :

Section de fonctionnement :

Le détail du budget de fonctionnement a été commenté.

Dépenses à caractère général :

Dépenses relatives à l'énergie électrique : Bien qu'une réduction du coût de l'électricité soit annoncée pour 2025, il est proposé de maintenir le même budget qu'en 2024, car la consommation dans les bâtiments a augmenté par rapport à cette année-là en raison des conditions climatiques.

Dépenses relatives au contrat de maintenance : Il est rappelé qu'au moment du vote du budget 2023, la possibilité de regrouper les contrats afin de réduire les coûts avait été évoquée. Certains contrats ont été renégociés, mais tous ne peuvent pas être regroupés en raison des différences entre les prestations. De nouveaux contrats ont également été signés pour se conformer à la réglementation.

Dépenses relatives à la restauration scolaire : Il est rappelé qu'en 2024, l'obligation d'appliquer la loi Egalim s'imposait aux collectivités qui devaient prendre des dispositions pour intégrer la transition vers une alimentation de qualité et durable.

La commission enfance et affaires scolaires a mené plusieurs études : tant pour appliquer les exigences de la loi Egalim (dans le cadre d'un nouveau marché de fourniture de repas) que pour instaurer une tarification sociale (4 tranches tarifaires dont une à 1€ le repas).

Lors de la réunion du 16 octobre 2024, il est rappelé que la mise en place d'une tarification sociale bénéficie d'une aide gouvernementale reconduite jusqu'en 2027, de 3 € par repas pour les bénéficiaires du tarif réduit à 1 € (tranche 1).

Plusieurs simulations budgétaires ont été examinées par la commission en tenant compte des éléments financiers disponibles en octobre 2024 : en appliquant la loi Egalim, le coût effectif d'un repas toutes charges incluses, s'élevait à 9,91 €. Par repas facturé 1 €, le reste à charge pour la commune était de 5,91 €, soit un taux de participation communal de 59,64 %.

Il a été décidé d'attendre les tarifs et les révisions contractuelles des prestataires applicables en 2025, et de se réunir au cours du premier trimestre 2025 afin de décider ou non de sa mise en œuvre.

Lors de la commission budget en date du 26 mars 2025, l'étude actualisée avec les nouveaux éléments contractuels a été présentée et débattue lors de la séance. Les nouvelles prévisions budgétaires prévoient une hausse du coût effectif d'un repas passant de 9,91 € à 10,10 €. Dans le cadre de la tarification sociale, cela engendre un coût supplémentaire annuel pour la commune de 23 000 € et ce, malgré une augmentation de 0,60 € par repas, appliquée à plus de 50 % des familles inscrites à la cantine (les tranches 3 et 4). A noter que cette simulation révèle également un reste à charge pour la commune qui s'élève à 6,14 € par repas, soit un taux de participation de 60,74 % (contre 49,45 % en 2024).

La commission à la majorité des membres présents, décide de ne pas appliquer la loi Egalim et de ne pas mettre en place la tarification sociale, à la rentrée de septembre 2025 :

- Par 3 voix pour sa mise place (M. Alex BORNES, M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE)
- Par 7 voix contre sa mise place (M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD et Mme Jasmonde MARTIN).

De plus, il convient de souligner qu'il a été décidé de ne pas répercuter sur les familles, les augmentations tarifaires du fournisseur des repas ainsi que les autres charges. Cette dépense de 14 000 € sera intégralement prise en charge par le budget communal.

Programmes d'investissement :

Le projet de budget initial présenté implique un autofinancement de l'ordre de 78 366,41€ € permettant les nouveaux programmes d'investissement en plus des programmes en cours ayant fait l'objet de reports de crédits :

- Les 2 premières tranches d'aménagement de la place de la mairie (*report 2024*).
- La réalisation de l'ascenseur pour l'accès PMR de la mairie (*report 2024*).
- Les travaux d'aménagement du cabinet multi professionnels (*report 2024*).
- Les travaux d'aménagement de sécurité Rue de Paris, Rue de la Tordière et devant l'école primaire (*report 2024*).
- La 3^{ème} tranche de remplacement des lampes de l'éclairage public par des LED (*report 2024*).
- La 4^{ème} tranche de remplacement des lampes de l'éclairage public par des LED.
- Les 2 dernières tranches d'aménagement de la place de la mairie.
- Les travaux à l'école élémentaire.
- Les travaux de voirie (Rue des Groseilliers, Rue Emile Carré, Rue du Petit Moulin).

Pour les nouveaux programmes d'investissement, il a été précisé que des subventions sont prévues au budget sans certitude d'une réponse favorable.

- Travaux d'aménagement du cabinet multi professionnels : Il est rappelé que le plan de financement initial de ce projet prévoyait un emprunt de 200 000 €. Cependant, compte tenu des taux d'emprunt actuels et pour tenir compte des observations formulées par les élus sur le montant élevé des intérêts, il a été proposé de réduire l'emprunt à 100 000 €. Cette diminution permettra non seulement de réduire le montant des intérêts à 28 963,40 € (pour un emprunt de 100 000 €) contre 78 940 € (pour un emprunt de 200 000 €), mais également de diminuer la durée d'emprunt de cinq ans, passant ainsi à 15 ans au lieu de 20 ans.

Ce mécanisme permet également d'augmenter la capacité d'emprunt de la commune pour les grands projets à venir (travaux de réaménagement de l'école maternelle et rénovation de l'église).

Par ailleurs, il est prévu de recourir à un prêt relais d'un montant de 215 000€ pour préfinancer les subventions dans l'attente de leur versement.

Il est précisé que les économies réalisées en 2024 ainsi que les prévisions pour l'année 2025 ont permis d'inscrire tous les projets d'investissement validés lors de la commission des investissements du 16 octobre 2024.

Déclaration concernant les résultats 2024 et le budget 2025 :

Déclaration de Mme Gwenaël BEYE, Mme Frédérique SEVESTRE et M. Daniel MOREAU (texte lu en séance et copié in extenso) :

« Avant de parler du budget 2025, nous souhaiterions faire un bilan des résultats financiers 2024 :

Une ligne budgétaire, nommée « Autres charges courantes » laisse apparaître un montant de 40 392,02€, qui semble être une réserve non utilisée alors que la population est dans l'attente de travaux de réfection depuis des années.

Nous constatons que certaines lignes budgétaires sont artificiellement gonflées sous le prétexte de la prudence, ce que nous avons appelé durant tout le mandat « des au cas où » (les lignes concernant l'énergie etc...), alors même que certaines communes comme celle d'Auneau/Bleury/Saint Symphorien ont fait le choix en 2023, de réduire de 10% les dépenses de fonctionnement (d'autres communes ont d'ailleurs pris la même décision).

Nous constatons que des investissements ont été systématiquement repoussés d'années en années : la rénovation des chaussées, la rénovation de nos classes de primaires (travaux décalés d'une année sous le prétexte d'un budget trop serré), la sécurité routière (nous avons tous entendu : « un panneau c'est 1 500€ ! ») alors pas de panneaux ...

Mais aussi des investissements refusés ou stoppés comme les travaux prévus pour notre malheureuse église : la majorité a refusé d'investir 120 000 € pour les travaux et 128 000 € pour un prêt relais sur deux ans alors que nous avons dépensé une belle somme pour les études demandées par Madame Sevestre qui ne nous ont jamais été fournies (cf. le PV du 13 septembre 2023).

Parlons également du dernier refus d'une grande partie de la majorité de mettre en place une tarification sociale pour la cantine. Elle nous permettait de profiter d'un plan gouvernemental proposant une aide financière de l'état de 3 € lors de la mise en place du repas à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000€, permettant ainsi aux enfants de chaque famille de manger un repas complet par jour de classe. Cela n'engageait qu'une majoration du budget de la commune aux alentours de 6000€.

Nous avons constaté que des dépenses n'étaient pas maîtrisées : par exemple, la dépense électrique pour le garage municipal a oscillé entre 6000€ et 7000€ entre 2021 et 2023 (soit plus de 20 000€ sur 3 ans) pour redescendre en 2024 à 2371€ ! Soit une dépense excédentaire de presque 12 000€ ! Trois ans pour vous apercevoir qu'il y avait un souci électrique et/ou énergétique dans le garage ? Nous nous posons la question !

D'ailleurs, à ce propos, nous avons demandé de prendre contact avec l'association du tir car nous ne trouvons pas normal que les contribuables de la commune prennent à leur charge l'ensemble des 2840€ d'électricité (avec une augmentation de 1300€ en un an), alors même que la majorité des adhérents ne sont même pas alnélois !

Venons-en au budget prévisionnel 2025 :

Avec votre pratique de « gonfler » les lignes budgétaires « au cas où », nous nous retrouvons avec des dépenses de fonctionnement qui ont diminué de plus de 100 000€ ! Mais ce ne sont pas des économies puisque cela est issu de sommes surestimées. A cela s'ajoute des recettes supérieures en 2024 de plus de 70 000€.

Ce budget va permettre de réaliser un bon nombre d'investissements en retard. Ne soyons pas dupes, année électorale oblige, tous les projets d'investissements inscrits à votre programme seront réalisés.

Pour résumer : 1^{ère} année de mandat : nous finissons les investissements du mandat précédent, puis s'ensuivent 4 années de disette, et enfin la dernière année de mandat, élection oblige : reprise de l'ensemble des travaux prévus depuis 4 ans.

Nous avons pu constater que dans le cadre des investissements, vous avez encore changé le mode de financement de la rénovation de l'ancienne poste et ce n'est pas celui qui a été présenté à la population.

C'est pour nous, toujours un investissement hors du commun pour les besoins de notre commune. Coût que nous continuons à ne pas partager.

En effet, vous avez présenté lors de la réunion publique : 200 000 € d'emprunt, un autofinancement 34 000 € avec une TVA de 87 000€. Dans le bilan que vous nous présentez, vous passez à 100 000€ d'emprunt, un nouveau prêt relais de 215 000€. Nous passons à un autofinancement de la commune de 100 000€, faut-il rajouter les 34 000€ déjà prévu ?

Pour conclure, sur le budget 2024, nous dirons que la ligne budgétaire « Autres charges courantes » qui s'élève à 40 392,02€, est en fait une réserve non utilisée, comme nous l'avons dit en début de déclaration, alors que des travaux sont en attente depuis des années. Pour 2025, ce bas de laine est de 85 783€, somme qui ne sera normalement pas utilisée cette année. A qui allez-vous faire croire que l'on ne peut pas embellir, développer, améliorer, notre commune, alors que nous en possédons les moyens ? Et ceci, nous l'avons entendu durant toute votre mandature ?

Concernant le budget prévisionnel 2025, notre positionnement sera donc une abstention avec toutes les réserves exprimées dans cette déclaration et avec l'espoir que tous les investissements que nous avons votés cette année soient réalisés. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, par 9 voix pour et 3 abstentions (Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

- Approuve le budget général 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit ;

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 369 659,38 €	1 369 659,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 364 471,43 €	1 364 471,43 €
TOTAL	2 734 130,81 €	2 734 130,81 €

F. EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CABINET MULTI-PROFESSIONNELS **Délibération n° 2025_10**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 14/04/2025,

Considérant la réalisation du projet relatif à l'aménagement du cabinet multi professionnels,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 euros pour le financement de ce projet,

Considérant la nécessité de recourir à un prêt relais d'un montant de 215 000€ pour préfinancer les subventions dans l'attente de leur versement,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide par 9 voix pour et 3 voix contre (Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 100 000 € pour le financement du projet et d'un prêt relais d'un montant de 215 000€ pour préfinancer les subventions dans l'attente de leur versement.
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et tous les documents relatifs à ce dossier.

5. INFORMATION - COMMUNICATION - AFFAIRES CULTURELLES - HISTOIRE LOCALE

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

A. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION TRIMESTRIELLE CONSACRÉE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE EN DATE DU 09 AVRIL 2025

Mme Cathy LUTRAT a indiqué une augmentation significative de la fréquentation de la bibliothèque. Actuellement, des permanences d'ouverture au public sont assurées le lundi, mardi, mercredi et vendredi, ainsi qu'un samedi matin par mois. Les permanences du vendredi et du samedi sont assurées par des bénévoles. Cependant, Mme Sylvie BARAT, l'une d'entre elles, quittera la commune en juillet et ne pourra plus assurer ces permanences alors même qu'une hausse de fréquentation est constatée. Il est donc primordial de trouver une solution.

Mme Cathy LUTRAT tient à exprimer ses remerciements à Mme Sylvie BARAT pour son engagement au service de la communauté durant toutes ces années.

Par ailleurs, il est mentionné que la bibliothèque organise une à deux animations chaque mois.

6. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS DIVERSES

Vente de la parcelle AB40 au lieudit « Les Près de la Boissière » : Monsieur le Maire indique qu'il attend actuellement le bornage ; la signature chez le notaire interviendra après l'accomplissement de toutes les formalités administratives nécessaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique avoir été contacté par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES concernant un projet d'installation d'une antenne Bouygues Télécom au-dessus du château d'eau. Il souhaite obtenir l'avis du conseil municipal afin de permettre à l'entreprise de préparer et de présenter une étude.

Il convient de préciser que la compétence relative à l'eau a été transférée à la CCPEIDF, ce qui implique que si le projet se concrétise, la convention d'occupation devra être signée par quatre parties : la CCPEIDF pour ses compétences, VEOLIA en tant que délégataire des services publics, la commune d'Aunay-sous-Auneau en qualité de propriétaire du château d'eau, et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en tant qu'exploitant. Dans ce contexte, se pose alors la question de l'entité à qui sera versée la redevance d'occupation.

Après débat, le conseil municipal accepte d'autoriser l'entreprise à préparer et présenter le projet.

Épandage agricole des déchets de méthanisation : Monsieur le Maire informe qu'à la suite des désagréments causés par l'épandage des boues en date du 27 février 2025, il a adressé une lettre recommandée au responsable du site de la centrale de méthanisation d'Auneau. Ce courrier n'a pas été récupéré à La Poste par son destinataire. Heureusement, une copie du courrier avait été envoyée par mail.

Travaux au parc d'activité du camp militaire : Monsieur le Maire indique des travaux d'affouillement et d'exhaussement de sol et d'aménagement ainsi que le dépôt de nombreux véhicules sont en cours sur le terrain sans qu'aucune autorisation d'urbanisme préalable n'ait été obtenue. Avec l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie, Monsieur le Maire d'Aunay-sous-Auneau ainsi que Monsieur le Maire Roinville se rendront sur le site le mardi 15 avril pour constater les travaux.

Arrivée d'un nouvel agent aux services techniques : Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la démission d'un agent, son remplaçant arrivera le 10 juin 2025.

INTERVENTIONS DIVERSES

Nouveaux programmes d'investissement : Madame Frédérique SEVESTRE s'interroge sur les incertitudes liées à l'obtention d'une réponse positive pour les demandes de subvention.

Il est précisé qu'en raison du contexte économique national, les budgets alloués aux subventions pour les projets communaux ont diminué, ce qui oblige les financeurs à rejeter certaines demandes.

Dégradations au sein du village : Suite aux nombreuses dégradations constatées lors du 1^{er} week-end d'avril, M. Patrick RIVARD demande si une plainte a été déposée ?

Il est indiqué que les démarches ont été réalisées auprès de la gendarmerie et la procédure est en cours.

Chemin de fer au niveau du parc d'activité du camp militaire : Mme Gwenaël BEYE signale que les trous présents au niveau du chemin de fer sont dangereux.

Monsieur le Maire répond que les services Départementaux sont régulièrement sollicités et que des petites interventions de rebouchage sont réalisées mais n'offrent pas des solutions durables. Le Département envisage toutefois de programmer des travaux de réhabilitation majeurs.

Association pêche : Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous est prévu avec 2 personnes qui seraient intéressées pour reprendre l'association.

7. DATES À RETENIR

Mercredi 16 avril 2025 à 09h00 en mairie : Commission Plénière – Fonctionnement du cabinet multi-professionnels.

Jeudi 17 avril 2025 à 18h00 en mairie : Réunion de la Commission relations avec les associations.

Mercredi 21 mai 2025 à 18h00 en mairie : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h45.

**Le secrétaire de séance,
Cathy LUTRAT**

**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,
Robert DARIEN**